

Sommaire

Edito	1
C'est officiel	2
Le Hérisson en action	4
- Grands prédateurs	4
- Faune et Flore sauvages	4
- Milieux naturels	6
- OGM	7
- Vie du réseau	8
Actualités de la TVB	8
Dossier Projet de loi Grenelle 2	9
Actualités de la Nature	12
- Données naturalistes	12
- Grands prédateurs	13
- Faune et Flore sauvages	14
- Milieux naturels	15
- OGM	17
Vie du Réseau	19
Agenda	20

Actu Biodiversité est la publication interne du Pôle Biodiversité de France Nature Environnement



par Christophe Aubel et Christian Hosy, pour le directoire du Pôle Biodiversité de FNE

Mener la réorganisation du pôle Biodiversité avec vous

Depuis le début de cette année 2009, nous avons discuté à plusieurs occasions, de l'organisation et du fonctionnement du réseau Nature. Il est vrai que le caractère éminemment politique de certains dossiers comme la chasse ou le Grenelle de l'Environnement et l'augmentation du nombre de sujets suivis, dont certains transversaux comme la stratégie nationale pour la biodiversité, n'ont guère facilité les choses.

Comme convenu, la réorganisation du pôle est engagée et le CA du 3 octobre en a validé les grandes lignes dans le but d'être plus réactif, plus attentif aux besoins collectifs et en capacité d'investir des sujets émergents comme l'économie de la biodiversité ou la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Cette réorganisation prendra du temps, car elle suppose notamment de recruter de nouveaux cadres bénévoles capables de s'investir dans les directoires des futurs réseaux et missions qui seront rattachés au pôle. Mais durant cette période, le pôle doit pouvoir continuer de fonctionner, pour remplir ses engagements et assurer la veille et le lobbying qui s'imposent en matière de biodiversité.

Pour assurer cette double tâche, nous avons mis en place une organisation transitoire, pour une période de deux ans maximum, reposant sur un directoire unique pour le pôle et sur des groupes de travail thématiques (le dossier OGM continuera cependant d'être géré par le directoire de la Mission Biotechnologies). Par la même occasion, nous avons choisi de simplifier le nom du pôle en pôle Biodiversité (au lieu de pôle Nature, biodiversité et équilibres fondamentaux). De fait, votre lettre interne s'appelle désormais *Actu Biodiversité*.

Le nouveau directoire du pôle Biodiversité a été présenté lors de notre dernière rencontre du 17 octobre. Il est composé des sept personnes suivantes : Jean-David Abel, Christophe Aubel (pilote), Gilles Benest, Philippe Lévêque, Frédéric Jacquemart, Dominique Py et Serge Urbano.

Il s'appuiera sur sept groupes de travail thématiques : Trame verte et bleue, Conseil national de protection de la nature, Suivi de la table ronde chasse (ce groupe est celui mis en place à la suite de la réunion du 25 avril et qui a commencé à fonctionner avant cette réorganisation globale), Grands prédateurs, Parcs naturels régionaux, Économie de la biodiversité, Flore et listes rouges.

Cette liste n'est bien sûr pas figée. Un groupe pourra être créé ou arrêté en fonction de l'actualité, sur décision du directoire. Toute thématique qui ne fait pas l'objet d'un groupe de travail spécifique sera gérée directement par le directoire du pôle.

Leur composition n'est pas figée non plus et c'est tout leur intérêt. Nous avons bien sûr identifié des personnes avec lesquelles nous souhaitons travailler. Mais ils sont ouverts à celles et ceux d'entre vous qui sont prêts à mettre leurs compétences et leur temps au service de la préservation de la biodiversité, à travers la fédération.

Nous comptons beaucoup sur la souplesse et la dynamique des groupes de travail (qui travailleront beaucoup par Internet) pour reconstruire avec tous une organisation opérationnelle, lisible et toujours plus active aussi bien auprès des instances décisionnelles que des associations. ■

C'EST OFFICIEL

• Les parcs zoologiques gèrent l'identification des loups en captivité

L'arrêté du 11 septembre 2009 ([JO du 3 octobre, p.16027, texte n° 6](#)) vient toiletter l'arrêté du 24 août 2000 portant agrément du gestionnaire du fichier national d'identification des loups, en intégrant le changement de nom du gestionnaire qui est la société nationale des parcs zoologiques (anciennement Syndicat national des directeurs de parcs zoologiques français) et le remplacement du franc par l'euro (la délivrance des cartes d'identification des loups coûtera 8 euros). ■

• Un chef de projet pour le parc national en forêt de plaine

Par arrêté du 1^{er} octobre 2009 ([JO du 3 octobre, texte n° 23](#)), le préfet de la Haute-Marne est désigné préfet coordonnateur de la procédure de création du Parc national entre Champagne et Bourgogne. À cheval sur les départements de Haute-Marne et de la Côte-d'Or, le projet protégera le massif de Châtillon – Arc-en-Barois, représentatif d'une forêt de feuillus de plaine, sur quelques 10 000 ha. Composé essentiellement de chênes, de charmes et de hêtres, ce massif, constitué de forêts domaniales, est considéré comme le plus grand domaine de chasse au gros gibier de France (sangliers, cerfs et chevreuils). ■

• Fin de la pêche au requin taupe et au thon rouge

L'avis de fermeture de quota paru au Journal Officiel (JO) du 4 octobre ([p. 16191, texte n° 53](#)) déclare le sous-quota de requin taupe (*Lamna nasus*) attribué à l'organisation de producteur et de l'île d'Yeu dans les divisions CIEM I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV épuisé pour l'année 2009. La pêche et la conservation à bord, le transbordement et le débarquement du requin taupe pêché dans ces zones sont donc interdits.

Par ailleurs, selon l'avis de fermeture paru au JO du 21 octobre ([p. 17545, texte n° 92](#)), le quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) attribué à la France dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° ouest, est réputé épuisé pour l'année 2009. Il est donc désormais interdit de pêcher le thon rouge dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° ouest.

Par contre, le sous-quota de cabillaud (*Gadus morhua*) alloué à l'organisation de producteurs CME dans la zone VII d est réouvert à partir du 26 octobre 2009 selon l'avis paru au JO du 22 octobre ([p. 17699, texte n° 121](#)). ■

• Une nouvelle formation dans la commission pour la faune sauvage captive

L'arrêté du 15 septembre 2009 ([JO du 6 octobre, p. 16201, texte n° 2](#)) modifie d'une part l'arrêté du 30 mars 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive, pour tenir compte de la réorganisation du ministère de l'Écologie et l'achèvement de la codification de la partie réglementaire du code de l'environnement. D'autre part, il crée la « formation pour les dispenses de certificats de capacité » chargée d'évaluer les aptitudes des responsables étrangers des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et de présentation au public de spécimens vivants de la faune, demandant une dispense de certificat de capacité en application de l'article L. 413-2 du code de l'environnement (cf. notre n°77/78). Cette formation se compose de neuf

personnes (trois représentants des ministères de l'Écologie, de l'Agriculture et de l'Intérieur, trois responsables d'établissement d'élevage et trois personnalités qualifiées). L'épreuve d'aptitude consistera en un entretien oral portant notamment sur le soin aux animaux et la réglementation applicable. Enfin, cet arrêté précise que la commission veillera à ce que ses membres pouvant entrer en concurrence de quelque manière que ce soit avec le demandeur de certificat de capacité ou le prestataire soumis à une épreuve d'aptitude, ne participent pas à ses avis et décisions. ■

• **Publication des nouvelles Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion**

L'arrêté du 14 septembre 2009 ([JO du 6 octobre, p. 16226, texte n° 32](#)) vient approuver les directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales (DNAG). Les DNAG sont des documents politiques et techniques donnant les orientations générales de gestion pour les forêts domaniales (appartenant à l'État), ainsi que le cadre des documents régionaux de gestion et des aménagements forestiers (document de gestion propre à chaque forêt domaniale). Le Réseau Forêt de FNE avait été consulté par l'Office National des Forêts (ONF) sur le contenu de ces documents en début d'année. Il avait notamment fait ressortir la nécessité de renforcer le recours à la concertation dans l'élaboration des documents de gestion dans le cadre d'une déclinaison de l'accord partenarial visant à « *renforcer ou créer les moyens d'une concertation intégrant la société civile au niveau national, régional et territorial* » pour organiser au mieux une gestion forestière durable et multifonctionnelle. À ce jour, nous n'avons pas connaissance des versions définitives des DNAG. Celles-ci devraient être prochainement consultables sur le site Internet du ministère de l'Agriculture. ■

• **Les conditions d'obtention du certificat de capacité sont mises à jour**

Outre une mise à jour des référentiels textuels, l'arrêté du 18 septembre 2009 ([JO du 7 octobre, p. 16289, texte n° 10](#)) adapte les conditions de diplômes et d'expérience professionnelle fixée par l'arrêté du 12 décembre 2000 à la nouvelle procédure simplifiée de délivrance du certificat de capacité. Ainsi les personnes ayant satisfait à deux épreuves du baccalauréat professionnel option "technicien conseil vente en animalerie" sont dispensées d'expérience professionnelle si le certificat concerne la vente d'animaux des espèces ou groupes d'espèces dont la liste est fixée par l'arrêté du 2 juillet 2009. De plus, les titulaires d'un certificat de capacité pour la présentation au public sans spectacle itinérant peuvent demander une extension de leur certification à la présentation avec spectacle pour les mêmes espèces, dès lors qu'ils justifient d'une expérience de trois ans et de deux mois d'expérience dans un établissement présentant des spectacles d'animaux. Enfin, cet arrêté ouvre la délivrance du certificat de capacité aux ressortissants européens ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dès lors qu'ils justifient d'un diplôme équivalent à ceux requis en France et d'une expérience de deux à trois années, dans les dix années qui précèdent. ■

• **Préservation du littoral méditerranéen**

La loi n° 2009-1186 du 7 octobre 2009 ([JO du 8 octobre, p. 16384, texte n° 1](#)) autorise l'approbation du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée. Signé par quatorze pays à Madrid le 21 janvier 2008, ce [protocole](#) vise à développer la coopération entre les États riverains de la Méditerranée pour mieux protéger le littoral, selon le principe de la gestion intégrée posé par la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Estimant que la question des zones côtières fait partie intégrante de la gestion de la mer, ce protocole fixe comme la loi Littoral française, le principe d'une bande côtière inconstructible (sauf dérogation) qui ne pourra pas être inférieure à 100 mètres. De même, il prévoit l'accès libre et gratuit à la mer et la limitation de la circulation et du stationnement de véhicules le long du rivage. La GIZC s'appuiera sur une stratégie nationale, mentionnée à l'article 18 du protocole, des outils de la politique foncière mentionnés à l'article 20 du protocole, des mesures de prévention et d'atténuation des catastrophes naturelles (érosion, changement climatique, etc.) et la coopération des parties, notamment en matière scientifique. ■

• Atelier Technique des Espaces Naturels

Par arrêté du 23 septembre 2009 ([JO du 13 octobre, p. 16724, texte n° 38](#)) , M. Hervé Brulé, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur de projet auprès de la directrice de l'eau et de la biodiversité, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN) en remplacement de Mme Fabienne Helvin. ■

• Sortie de flotte pour les pêcheurs de cabillaud et d'anchois

L'arrêté du 2 octobre 2009 ([JO du 16 octobre, p. 17029, texte n° 34](#)) propose un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois et le cabillaud. L'aide financière est attribuée dans les conditions fixées par l'arrêté et calculée en fonction de la jauge du navire selon le barème de l'annexe 1. ■

• Un nouveau Conseil national de la montagne

Le Conseil national de la montagne est renouvelé par décret du 21 octobre 2009 ([JO du 23 octobre, p. 7827, texte n° 52](#)). Marc Maillat, pilote de la Mission Montagne de FNE, y représente la fédération. Composé de cinquante sept membres, ce conseil doit en principe se réunir une fois par an sur convocation du Premier Ministre pour orienter la politique de la montagne au niveau national. Or, ce conseil n'a plus été réuni depuis le 29 août 2006. ■

LE HÉRISSEON EN ACTION



Grands prédateurs

• Le FIEP reçu par la Secrétaire d'État à l'Écologie

À la veille du cinquième anniversaire de la mort de Cannelle tuée par un chasseur le 1^{er} novembre 2004, Chantal Jouanno a reçu Gérard Caussimont, le 26 octobre 2009. Le Président du Fonds d'Intervention Éco-Pastoral (FIEP) a insisté sur la reprise immédiate du plan de restauration de l'ours dans les Pyrénées, notamment dans le Béarn, avec des lâchers graduels d'ours (1-2 ours/an), en fonction des besoins, de façon très pragmatique, sans médiatisation, en n'hésitant pas à retirer tout ours à comportement problématique avéré. Ce renforcement doit s'accompagner de mesures pour protéger les sites vitaux des ours, sécuriser les troupeaux et valoriser les produits et des services locaux avec l'image de l'ours. La secrétaire d'État et les membres de son cabinet ont répondu en disant que des décisions seraient prises avant la fin 2009, à l'issue des consultations en cours. Mais ils semblent avoir compris l'urgence de remplacer les femelles tuées en Béarn et être prêts à s'appuyer localement sur les gens favorables à l'ours pour soutenir le pastoralisme de montagne et les activités de développement durable. Ces déclarations laisseraient penser que le Secrétariat d'État à l'Écologie va sortir le plan de restauration de l'ours de « l'hibernation » qu'il connaît depuis trois ans. Mais le FIEP et FNE attendent des actes concrets, comme le remplacement de Cannelle et de Claude. En attendant, nous nous tournons vers la Commission européenne et le secrétariat de la Convention de Berne pour essayer de faire avancer les choses. ■



Faune et flore sauvages

• Colloque sur la protection de l'avifaune

Le 15 octobre 2009, les salariés d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) et de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les membres de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et de FNE se sont retrouvés à Paris pour le deuxième colloque sur la protection de l'avifaune contre les percussions et les électrisations. Tourné vers la protection des espaces, ce colloque a été l'occasion de présenter aux participants la démarche Natura 2000 et les perspectives qu'ouvre la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce colloque a aussi permis à la LPO et à FNE d'inviter les deux électriciens à poursuivre leur travail de sécurisation des lignes par rapport à l'avifaune. En effet, les réalisations concrètes sont encore trop peu nombreuses.

La préparation de ce colloque a aussi été l'occasion pour FNE d'expliquer à ERDF et RTE que le réseau de lignes électriques, en l'état de leur gestion, ne correspond pas à la TVB. La découverte de quelques espèces végétales protégées sous le réseau de lignes ne permet pas en effet, d'affirmer que la gestion sur l'ensemble du réseau est exemplaire. Les associations ont demandé aux entreprises de se concentrer d'abord sur la sécurisation du réseau avant de vouloir passer à la mise en œuvre de la TVB. ■

• **Nouvel arrêté de protection des oiseaux**

Le projet d'arrêté de protection des oiseaux qui viendra abroger l'arrêté de 1981 n'est toujours pas publié au JO. En effet, comme exposé dans nos numéros précédents, ce projet d'arrêté introduit la notion de « *mutilation intentionnelle* » et autorise la détention d'oiseaux prélevés dans le milieu naturel hors des territoires de l'Union européenne. Même si le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) a déjà rendu un avis favorable, FNE échange avec les services du ministère depuis ce printemps. Si le retrait du mot « *intentionnel* » à côté de mutilation nous a été proposé, le ministère tient bon sur la possibilité de détenir des oiseaux prélevés dans le milieu naturel hors des territoires de l'Union européenne. Il en réfère à présent aux discussions au Parlement de 1994 sur la modification de l'article L. 411-4 du code de l'environnement pour justifier cet assouplissement. Le réseau juridique poursuit ses échanges avec le ministère pour tenter de faire retirer cette disposition. ■

• **Table ronde chasse**

La table ronde chasse a repris après l'été, en se réunissant le 13 octobre dernier. Deux points principaux avaient été inscrits à l'ordre du jour, à la demande des associations de protection de la nature : la constitution d'un réseau de zones humides non chassées pour les oiseaux d'eau (point prévu dans l'accord de juillet 2008) et la sécurité à la chasse. Les deux sujets ont fait l'objet d'un exposé préliminaire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), présentant l'état des lieux.

Concernant la répartition des zones humides non chassées, il apparaît que certaines régions sont moins bien couvertes que d'autres, notamment les milieux arrière-littoraux et l'intérieur. Par ailleurs la question des capacités d'accueil (où en est-on par rapport à l'optimal ?) reste à aborder. Le travail d'analyse sera poursuivi par l'ONCFS et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), en tenant compte des modes de gestion qui varient selon le statut de protection de chaque zone. Le débat devra également se prolonger au sein de la table ronde, en l'élargissant à la trame verte et bleue et à la question de la protection des zones humides en général.

Sur les questions de sécurité, nous avons plaidé en faveur de l'élargissement du débat, au-delà du simple bilan des accidents, à la question de la cohabitation dans les espaces naturels. Un groupe de travail sera mis en place pour approfondir ce sujet. Il devra également discuter du projet de décret définissant les sanctions liées au non respect du schéma cynégétique départemental.

Enfin, un point d'information a été fait sur les deux groupes de travail qui examinent respectivement le projet de Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) national bécasse et la réglementation des « nuisibles ». Le groupe de travail sur le PMA s'est réuni une première fois mais il lui reste à aborder la question du contrôle du PMA (carnet et marquage) dans une deuxième réunion. Le groupe de travail sur les « nuisibles » s'est également réuni. Chacun des partenaires a présenté ses propositions (nous avons notamment plaidé pour une réforme des Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), en conservant l'échelon départemental), mais aucune proposition commune ne s'est dégagée à ce stade, et une deuxième réunion est prévue.

La prochaine réunion plénière de la table ronde est fixée au 10 novembre prochain. ■

• **Le Pique-prune dans les arbres du parc du château de Tanlay**

Pour des raisons de sécurité publique, le Conseil général de l'Yonne va procéder à l'abattage des arbres d'alignement du parc du Château de Tanlay. Or, la présence du Pique-prune (*Osmoderma eremita*) est attestée dans ces vieux tilleuls par plusieurs études. Malgré l'alerte sonnée par Yonne Nature Environnement, le Conseil général refuse de respecter la réglementation en ce qui concerne les habitats et individus d'insectes protégés. Saisie par l'Office Pour les Insectes et leur

Environnement (OPIE), Yonne Nature Environnement et la LPO Yonne, FNE devait intervenir devant la commission faune du CNPN du 27 octobre pour demander des explications au ministère sur cette affaire, mais cela n'a pas été possible suite à un important retard dans la tenue de la réunion. Nous nous sommes donc tournés vers les services pour demander que la commission soit saisie d'une demande de dérogation à la protection des insectes et des chauves-souris dont la présence est attestée dans ces vieux arbres et exiger l'arrêt des travaux qui seront réalisés par l'ONF. Ces demandes ont été appuyées par [un communiqué de presse du 30 octobre](#). Par ailleurs, FNE, Yonne Nature Environnement, l'OPIE et la LPO Yonne ont adressé des courriers de rappel à la réglementation au Conseil général de l'Yonne, au Préfet de département et à la Direction Territoriale de l'ONF Bourgogne-Champagne. Le MEEDDM a adressé le même rappel au Préfet de l'Yonne. ■



Milieus naturels

• La nature en ville : premières tables rondes

Le Plan « Restaurer la nature en ville » fait suite à l'engagement n°76 du Grenelle de l'Environnement : « *restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique* ». La conférence de lancement s'était tenue le 19 juin 2009. Elle avait pour objet de situer le sujet « *Nature en ville* », de présenter des expériences des collectivités territoriales, de faire le point sur l'état de l'art, de soumettre à discussion les axes de travail collectif pour l'élaboration du plan et définir le contenu des quatre ateliers et solliciter les acteurs pour les suites à donner. Les premières réunions de ces ateliers se sont déroulées au courant du mois d'octobre. Quatre thématiques ont été retenues : « Fonctions écologiques de la nature en ville et qualité de vie », « Eau, nature et ville », « Formes de villes, échelles de territoires, trame verte et bleue » et « Économie de la nature en ville ». Il s'agit donc à présent de proposer des axes de travail acceptables par l'ensemble des acteurs de la ville à mettre en œuvre par des actions concrètes et opérationnelles. Par l'intermédiaire d'un site Internet collaboratif, chacun pourra faire des propositions et échanger. Une conférence prévue pour le mois de janvier 2010 restituera les travaux des ateliers. Le plan « Restaurer et valoriser la nature en ville » sera présenté au printemps 2010.

D'ores et déjà, il ressort de ces premières rencontres un certain manque d'entrain, sans doute à mettre sur le compte d'une préparation un peu précipitée de ces réunions de travail, avec des documents et questions présentés en séance, qui obligent les acteurs à réagir à chaud, sans véritable temps de réflexion, dans une enceinte de près d'une quarantaine de participants. L'on peut aussi constater que la plupart des acteurs présents, s'ils ont bien pris en compte la place du végétal dans les réflexions, n'intègre pas la dimension « faune sauvage ». FNE a pu faire ce rappel dans les diverses tables rondes. Il reste à présent à travailler sur l'alimentation du site collaboratif. Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques et propositions. ■

• Des nouvelles de la stratégie de création des aires protégées

Dans le cadre de l'engagement n° 74 du Grenelle de l'Environnement, l'État a mis en place un comité de pilotage (COFIL) de la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines, dans lequel siège FNE. Pour rappel, cette stratégie doit permettre de mobiliser de façon cohérente les outils et les acteurs de protection des milieux, en fonction des enjeux de conservation et des lacunes du réseau actuel, de manière à doubler en 10 ans les aires à protection forte, comme les réserves naturelles nationales et les parcs nationaux, qui couvrent actuellement laborieusement 1 % du territoire national.

Ce COFIL a tenu sa troisième réunion le 28 octobre dernier, au cours de laquelle le MNHN a présenté les premières conclusions du diagnostic patrimonial du réseau des aires protégées. Il est également revenu sur les éléments de doctrine pour la création d'aires protégées, produit par le MEEDDM sous le titre « *Quel(s) outil(s) pour quelle situation ?* » et destiné à exposer les grands objectifs et les grandes priorités de la stratégie nationale. FNE a fait part de ses

remarques et ses propositions sur la première version de ce document, plutôt confuse et ne répondant qu'incomplètement à la commande. Mais nous relevons surtout que ce document a été construit en ignorant totalement les autres politiques de préservation de la biodiversité, en particulier la trame verte et bleue. Certes, le MEEDDM travaille sur un document de cadrage explicitant l'articulation entre stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines et trame verte et bleue, mais il nous semblerait logique et cohérent que l'identification des réservoirs de biodiversité se fasse selon une méthodologie scientifique commune avec la TVB, c'est-à-dire sur la base des mêmes listes d'espèces et d'habitats déterminants.

Le MEEDDM a élaboré, la veille du COPIL, une deuxième version de la doctrine explicitant un certain nombre de points et a précisé qu'il retravaillerait la partie « *Que doit-on protéger et selon quels objectifs ?* » de la doctrine en vue une troisième version pour mi-décembre. Nous ferons donc preuve d'un peu de patience. Nous attendons cette vision stratégique depuis de nombreuses années. L'essentiel est qu'à terme le choix des sites, des outils de réglementation, des habitats et des espèces concernés soit en adéquation avec la conservation de la biodiversité dans notre pays. ■



OGM

• FNE demande l'arrêt des importations de lin canadien contaminé par des OGM

Le 8 septembre, l'Allemagne a notifié au [Système d'alerte rapide européen pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux \(RASFF\)](#) que la variété de lin transgénique FP 967, aussi appelée CDC Triffid, a été découverte dans certains produits boulangers et céréaliers commercialisés dans le pays. Selon un test effectué par l'État fédéral du Bade-Wurtemberg, 39 % des échantillons étudiés se sont révélés être contaminés par cet OGM, non autorisé à la commercialisation en Europe. Depuis cette date, 50 alertes ont été transmises au RASSF par 10 États membres (Allemagne, Autriche, France, Chypre, Finlande, Grèce, Italie, Royaume-Uni, Roumanie, Suède). Selon [le Canadian Biotechnology Action Network \(CBAN\)](#), 34 pays seraient en fait concernés par la présence de cette variété dans des produits transformés (pain, céréales pour petit-déjeuner, etc.) et dans des lots de semences importés du Canada. Les cas répertoriés en France et en Finlande indiquent clairement que la contamination est intervenue au Canada, d'où provient 68 % du lin commercialisé dans l'Union Européenne. Or, cette variété de lin OGM a été interdite à la culture au Canada en 2001, à la demande expresse des agriculteurs. Conçue pour tolérer les herbicides de type sulfoniluré et contenant trois gènes résistants aux antibiotiques, cette variété n'a donc jamais été cultivée commercialement au Canada. Aussi, l'origine de la contamination reste-t-elle pour l'instant inconnue. Mais il faut savoir que ce lin OGM a fait l'objet d'essais en plein champ de la part de l'université de Saskatchewan à partir de 1995. De plus, selon le CBAN, environ 40 producteurs de semences ont produit en 2001 quelques 200 000 boisseaux de graine (environ 4 000 tonnes) en vue de leur vente aux agriculteurs. Ces lots auraient été détruits suite au retrait de l'autorisation de culture de cette variété.

Même si les Canadiens ont aussi assuré aux Européens qu'ils avaient bloqué toute exportation de lin en attendant les résultats de l'enquête diligentée pour connaître l'origine, la durée et l'étendue de la contamination, FNE demande une suspension des importations au sein de l'Union européenne et une information la plus large possible auprès des importateurs, grossistes, transformateurs et commerçants afin qu'ils retirent, et si possible rapatrient, les lots de semences et les produits transformés susceptibles d'avoir été contaminés. Elle appelle les importateurs européens à se rapprocher de leurs fournisseurs canadiens pour construire des cahiers de charge fondés notamment sur des analyses régulières et des systèmes d'alerte immédiate, afin de garantir la qualité de leurs échanges. ■



• FNE reprend son tour de France sur la TVB

Après deux premières étapes cet été à Montpellier et Aix-en-Provence, le pôle reprend ses réunions en régions, visant à la fois à renforcer le lien fédéral, à présenter les dispositifs nationaux prévus pour la mise en oeuvre de la TVB dans les territoires et à échanger sur l'implication du mouvement associatif FNE pour une TVB ambitieuse et efficace. Certaines de ces réunions sont par ailleurs couplées avec des rencontres sur le schéma national des infrastructures de transports et les plans énergie-climat territoriaux, lesquels ne sont pas sans lien avec la TVB.

Cinq réunions sont d'ores et déjà programmées comme suit :

- 7 novembre à partir de 9h30 à Villeurbanne (Rhône-Alpes) avec la FRAPNA
- 14 novembre à partir de 13h30 à Sevran (Ile-de-France) avec le CORIF
- 21 novembre à partir de 9h30 à Orléans (Centre) avec Nature Centre
- 28 novembre à partir de 13h30 à Verneuil sur Vienne (7Km de Limoges - Limousin) avec Limousin Nature Environnement
- 5 décembre à partir de 14h00 à Fontaine-le-Comte (à 8 Km de Poitiers - Poitou-Charentes) avec Poitou-Charentes Nature.

Vous retrouverez toutes les informations pratiques sur ses réunions dans les deux courriels envoyés sur le sujet. D'autres réunions sont en préparation en Alsace, en Bretagne, en Aquitaine et en Picardie.

- ☞ Si vous souhaitez organiser des réunions dans votre région, veuillez contacter Maxime Paquin – 03 88 32 91 14 – nature@fne.asso.fr ■

ACTUALITÉS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

• Le hérisson va dessiner la trame verte de Nantes

Dans les quartiers de Dervallières-Zola (autour de la Chézine) et de Saint-Joseph de Porterie (à proximité de l'Erdre), situés à l'ouest et au nord-est de Nantes, des enseignants et des étudiants de l'École nationale vétérinaire vont suivre les déplacements nocturnes des hérissons jusqu'à leur hibernation, puis à nouveau du printemps jusqu'en septembre 2010. Ces observations seront complétées par des analyses toxicologiques des animaux retrouvés morts, permettant ainsi d'évaluer les dangers auxquels le hérisson est exposé en ville. Les habitants sont par ailleurs invités à participer à cette étude, en contactant le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Écosystèmes de l'École Nationale Vétérinaire de Nantes s'ils observent des hérissons, vivants ou morts. Pour encourager ces observations bénévoles, la Ville proposera des animations pédagogiques en partenariat avec ces quartiers et avec le réseau Pôle Sciences et Environnement, Séquoia, installé aux Dervallières. Cette étude expérimentale a été commandée par le service urbanisme de la ville de Nantes, dans le cadre d'une étude paysagère visant à identifier les corridors écologiques de la ville. Considéré comme une "espèce parapluie" en paysage urbain, les hérissons d'Europe peuvent donner, [selon la commune](#), une bonne image de la circulation animale entre les différents espaces verts publics ou privés de la ville. Si cette initiative peut être saluée, le hérisson étant un bon indicateur très pédagogique des liaisons dans les écosystèmes anthropiques simplifiés, n'oublions pas que la trame verte est largement plus complexe et que 80 % des espèces ne sont pas dans ces écosystèmes et n'y seront jamais. ■

• Le SCOT, principal outil de mise en œuvre de la TVB

Le Club des maîtres d'oeuvre de schémas de cohérence territoriale (SCOT) a remis début octobre ses remarques sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. S'agissant de la mise en œuvre locale de la TVB, le club met bien évidemment en avant le SCOT parmi les documents d'urbanisme et d'aménagement. Il

estime qu'en prescrivant des normes, le SCOT constitue « *un outil efficace de préservation des espaces de continuité, notamment en vue de leur prise en compte dans les projets d'aménagement proches et en les excluant des politiques d'artificialisation et/ou d'urbanisation.* » Il précise toutefois que la préservation ou la restauration d'espaces de biodiversité devra passer par d'autres outils (parcs naturels régionaux, Natura 2000, etc.). Enfin, il n'est pas favorable au fait que les communes assurent l'identification des espaces de continuité écologique dans le cadre de l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'inscription des espaces de continuité dans les PLU doit découler selon lui du schéma régional des continuités écologiques (SRCE) et du SCOT opposables. Ce qui semble contradictoire avec les atlas communaux de biodiversité que FNE défend dans le cadre de la mise en œuvre de la TVB. La TVB doit se construire aussi par le terrain, et donc la commune.

Pour sa part, FNE vient de fait parvenir ses remarques et propositions sur les guides 1 "Enjeux et principes de la Trame verte et bleue" et 2 "Appui méthodologique à l'élaboration régionale d'une Trame verte et bleue", dans leur nouvelle rédaction, réalisée suite à la consultation publique qui s'est déroulée cet été. ■

• **Grand emprunt : la TVB en priorité**

La Commission sur les priorités stratégiques d'investissement et l'emprunt national, présidée par Messieurs Juppé et Rocard, devrait rendre ses recommandations pour la mi-novembre. Celles-ci porteront sur les secteurs prioritaires à l'investissement, dans le cadre du grand emprunt annoncé le 22 juin dernier par Nicolas Sarkozy devant le Parlement réuni en Congrès à Versailles. Michel Rocard a précisé que « *ce grand emprunt servira à relancer la recherche sur les technologies de demain (...) pour éviter que notre planète devienne une poêle à frire pour les générations futures.* » Auditionnée par la Commission, la Ligue ROC a plaidé pour que la biodiversité soit l'un des secteurs prioritaires d'investissement. Notre avenir dépendant largement de l'état de la biodiversité, « *oublier la biodiversité dans le cadre du grand emprunt serait en fait une négation de son objet* » explique Christophe Aubel. Plus concrètement, la Ligue ROC a avancé [dix propositions à hauteur d'1 milliard d'euros d'investissement](#), dans trois domaines particuliers : faire un bond dans la connaissance (340 millions d'euros), créer des infrastructures écologiques au service de la TVB (350 M€) et soutenir les activités émergentes et créatrices d'emplois (310 M€). ■

DOSSIER : LA BIODIVERSITÉ DANS LE PROJET DE LOI GRENELLE II

Ainsi que nous le relations dans notre précédent numéro, les sénateurs ont adopté en première lecture le 8 octobre, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle II ». Après une présentation rapide de ce que nous avons soutenu et obtenu au sujet de la TVB dans le cadre de cette première lecture, nous vous proposons ici une analyse un peu plus approfondie des dispositions du projet de loi relatives à la biodiversité.

Trame verte et bleue : une définition plus cohérente

Les sénateurs ont confirmé le rôle essentiel de la trame verte et bleue (TVB) dans la préservation de la biodiversité. D'une part, en complétant sa définition, la rendant conforme à l'article 24 de la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 : ainsi, la trame verte est constituée non seulement par les espaces reliant des milieux naturels mais aussi par les milieux eux-mêmes. La trame bleue est étendue des eaux de surfaces à l'ensemble des milieux aquatiques. D'autre part, en renforçant ses objectifs : ainsi, la TVB doit permettre de préserver et si besoin, remettre en bon état les continuités écologiques, au bénéfice de l'ensemble des espèces non domestiques, et pas uniquement des espèces migratrices.

En matière de gouvernance, l'on notera l'adoption d'amendements élargissant la composition du comité régional TVB à l'ensemble des départements de la région, ainsi qu'à des représentants des communes concernées ou leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme. Ce comité régional est chargé d'élaborer et de

suivre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui sera entériné conjointement par l'État et la Région.

Concernant l'articulation des outils de mise en œuvre de la TVB que sont les orientations nationales et les SRCE avec les documents d'urbanisme, les sénateurs ont rejeté la compatibilité pour retenir la seule prise en compte. Le rapporteur du projet de loi, Bruno Sido, explique que la prise en compte de la TVB par les documents d'urbanisme permet de « préserver les choix des maires ou des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), seuls compétents en matière d'urbanisme sur leur territoire ; d'autre part, de conserver une souplesse d'application, au nom du principe de subsidiarité, car certaines spécificités locales échappent aux schémas régionaux ». Par ailleurs, la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par les documents d'urbanisme a été supprimée par les sénateurs, au motif que ces documents, lors de leur élaboration ou leur révision, doivent prendre en compte le SRCE qui doit lui-même prendre en compte les orientations nationales. Enfin, les documents de planification et les projets, notamment d'infrastructures linéaires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, mais aussi de l'État, prendront en compte les SRCE. Là aussi, la compatibilité que réclamait FNE n'a pas été retenue, mais nous reviendrons à la charge à l'Assemblée nationale !

De nouvelles dispositions concernant les espèces et les espaces

L'article 47 tel qu'adopté par les sénateurs confirme l'extension de l'outil « arrêté préfectoral de protection de biotopes » à la préservation des habitats naturels et aux sites d'intérêt géologiques, termes finalement préférés à ceux de « formations géologiques ». Parallèlement au renforcement de la protection du patrimoine géologique, est créé le délit de destruction et de dégradation des fossiles, minéraux et concrétions.

Au même article, les sénateurs ont rejeté l'amendement proposé par FNE demandant que les documents de planification et projets de l'État et des collectivités territoriales prennent en compte les plans nationaux d'actions relatifs aux espèces menacées.

L'article 48 réaffirme le caractère d'intérêt public des missions des Conservatoires botaniques nationaux et fournit une définition plus détaillée de leur rôle et de leur place dans les dispositifs de connaissance, d'expertise et de conservation de la biodiversité. Ce même article confirme la possibilité pour les conservatoires régionaux d'espaces naturels d'être agréés conjointement par l'État et la Région. Notre proposition d'un agrément similaire au titre de la gestion conservatoire des milieux naturels pour les associations a été rejetée.

Sur proposition de ces mêmes conservatoires a été adopté un nouvel article 51 bis précisant que lorsqu'une association de protection de l'environnement agréée est dissoute, les terrains non bâtis acquis pour moitié avec des crédits publics aux fins de protection de l'environnement sont dévolus par l'autorité administrative à un établissement public de l'État ou à une collectivité territoriale.

Par ailleurs, l'article 51 ter, issu d'un amendement gouvernemental, élargit la composition du conseil d'administration du Conservatoire du littoral à huit nouveaux membres, dont un représentant du personnel et quatre élus.

Enfin, notons que les sénateurs ont rejeté un amendement visant à permettre aux Régions et à la collectivité territoriale de Corse de réglementer sur leurs réserves naturelles, la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux concessibles ou non, les activités industrielles, minières et commerciales ou l'utilisation des eaux, ainsi qu'un amendement prévoyant la possibilité de classement à durée illimitée d'une réserve naturelle régionale.

Des adaptations au nouveau régime des parcs nationaux

Six articles relatifs aux parcs nationaux ont été ajoutés après l'article 52. Ainsi, l'article 52 bis reporte la période triennale d'adhésion des communes à la charte des parcs nationaux après la publication du décret d'approbation ou de révision de la charte. Les communes concernées pourront ainsi se positionner par rapport à un document définitif et leur adhésion devra être validé par l'établissement public du parc.

L'article 52 ter précise l'articulation entre le schéma d'aménagement régional (SAR), spécifique aux régions d'Outre-mer, et la charte des parcs nationaux. Ainsi, lorsqu'un SAR est mis en révision avant l'approbation de la charte, celle-ci doit prendre en compte le projet de révision. Si la charte est adoptée préalablement à l'adoption ou la révision du SAR, celle-ci doit être rendue compatible avec le SAR dans un délai de trois ans.

L'article 52 quater autorise la création de marques collectives pour chaque Parc national et l'établissement Parcs nationaux de France (PNF), déposées et administrées par PNF, pouvant être utilisées par des produits et services, issus d'activités exercées dans les parcs nationaux, dès lors qu'ils respectent les prescriptions des marques concernées.

L'article 52 quinquies repousse la date limite de publication du décret d'approbation de la charte du parc national au 31 décembre 2012 pour tous les parcs nationaux à l'exception de Port-Cros. Selon l'article 52 septies, celui-ci a jusqu'au 31 décembre 2010 pour lister les communes ayant vocation à adhérer à la charte et les espaces maritimes du parc national à classer (au lieu de 29 juillet 2009). La charte du parc national de Port-Cros devra ensuite être élaborée dans les trois ans à compter de la publication du décret adaptant le statut du parc à la loi de 2006 sur les parcs nationaux.

Enfin, aux termes de l'article 52 sexies, il revient au conseil d'administration du parc national des Cévennes d'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association cynégétique du parc. Il précise également que seuls les membres de l'association cynégétique du parc peuvent chasser dans le coeur du parc, exception faite des personnes autorisées à chasser sur l'un des territoires de chasse aménagés agréés.

Plus de concertation et d'information sur le schéma d'orientation minière de Guyane

L'article 64 relatif à l'élaboration du schéma départemental d'orientation minière de Guyane a été modifié afin d'assurer une meilleure participation du public et des collectivités à la procédure. Ainsi, le délai pour informer l'ensemble de la population guyanaise sur les modalités de consultation du schéma passe de huit à quinze jours, et la durée de mise à disposition du public du schéma de un à deux mois. Enfin, les collectivités locales disposeront de trois mois au lieu de deux pour rendre leur avis sur le projet de schéma.

Notons par ailleurs que les collectivités locales seront associées à la procédure d'appel à candidatures pour la recherche et l'exploitation aurifères.

Un établissement public pour le Marais poitevin et une stratégie pour la mer

Conformément à la proposition de Jean-Louis Borloo, un amendement gouvernemental a été déposé et adopté, concernant la création d'un établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin. Inscrit à l'article 56 ter, cet établissement public de l'État aura pour fonction de coordonner la gestion de la ressource en eau (et notamment la conduite des travaux nécessaires au maintien de l'alimentation en eau du Marais et de ses milieux aquatiques) et d'autre part d'assurer la protection et la restauration de milieux remarquables. Cette solution de l'établissement public a été retenue suite au rejet par le CNPN du projet de charte d'un nouveau PNR et afin de répondre aux injonctions de la Commission européenne et de la Cour de justice des communautés européennes.

L'article 60 met en place une stratégie nationale pour la mer et le littoral et assure la transposition de la directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (cette transposition devait intervenir avant le 15 juillet 2010). La stratégie nationale posera les principes d'une gestion intégrée du littoral, en fixant des objectifs et des recommandations pour l'ensemble des activités intéressant la mer et le littoral. Elle sera élaborée par l'État en association avec les collectivités territoriales et sera révisée tous les six ans. Elle aura vocation à être déclinée en Outre-mer par le biais d'une loi d'habilitation. Par ailleurs, un plan d'action pour le milieu marin sera élaboré afin de répondre à l'obligation de résultat posée par la directive 2008/56/CE qui est de réaliser ou maintenir le bon état écologique des eaux marines, au plus tard en 2020.

Enfin, malgré l'opposition du gouvernement, la transformation du Conseil national du littoral

(CNL) en Conseil national de la mer et du littoral (CNML) demeure dans le projet de loi. La parité entre élus et non élus qui caractérise aujourd'hui le CNL est par ailleurs maintenue.

Dispositions diverses intéressant la biodiversité

Nous rappellerons ici, au titre 1^{er} relatif aux transports et à l'urbanisme, l'inscription de la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, dans les grands enjeux des documents d'aménagement - directives territoriales d'aménagement et de développement durables, projet d'intérêt général - et d'urbanisme - SCOT, PLU et cartes communales. Malheureusement, les sénateurs ne nous ont pas suivi dans notre proposition de donner un statut spécifique aux espaces de continuité écologique, inscrit dans le code de l'urbanisme. Un amendement similaire, après quelques adaptations, sera proposé aux députés.

De même, les sénateurs ont rejeté un amendement à l'article 34 ajoutant le critère de visibilité (notamment du littoral, des sites classés et des monuments historiques) à ceux relatifs à la création des zones de développement de l'éolien. Ils ont également rejeté un amendement visant à maintenir pour les éoliennes en mer, l'obtention du permis de construire au motif que, comme la rappelait Chantal Jouanno « nous ne savons pas définir les limites des communes en mer ».

À l'article 44, les sénateurs ont refusé la création d'une commission départementale de protection des terres agricoles et naturelles chargée d'examiner tout projet d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres agricoles et naturelles par rapport au zonage existant dans les documents d'urbanisme. Cette question sera abordée dans le cadre de la loi de modernisation agricole annoncée pour la fin de l'année 2009. ■

ACTUALITES DE LA NATURE



Données naturalistes

• Un mécanisme international d'expertise sur la biodiversité en 2010

L'an prochain, au cours de l'année internationale de la diversité biologique, la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) devrait voir le jour. C'est du moins l'intime conviction de la secrétaire d'État à l'Écologie. Clôurant le 22 octobre une conférence organisée par la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) en partenariat avec l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et le MEEDDM, Chantal Jouanno a estimé qu'il « *n'y a plus d'opposition de fond dès lors que l'on a bien expliqué qu'il s'agissait d'une plate-forme de scientifiques qui était d'abord à la disposition des pays du sud, et non d'un instrument des pays du nord pour regarder à la loupe ce qui se passait chez eux.* » En effet, l'idée d'un "Groupe d'experts intergouvernemental sur la biodiversité" lancée par la France en janvier 2005 et approuvée dans son principe en mai 2008 lors d'une réunion des Nations unies, a suscité de nombreuses questions et réticences lorsqu'il s'est agi d'entrer dans le concret du mécanisme. Ce fut notamment le cas lors d'une première réunion intergouvernementale sur le sujet en novembre 2008, à Putrajaya (Malaisie) : la Chine s'est interrogé sur l'utilité même d'un tel mécanisme, tandis que le Brésil et la Colombie craignaient une ingérence des pays du nord dans la gestion de leur patrimoine naturel. Les États-Unis se sont dits intéressés mais n'ont pas fait montre d'une grande motivation. Mais lors de la deuxième réunion intergouvernementale qui s'est tenue du 5 au 9 octobre 2009 à Nairobi (Kenya), la nécessité d'évaluer périodiquement l'état de la biodiversité et d'établir un réseau d'échange de connaissances entre pays du nord et du sud a été soulignée. Les positions évoluent donc mais d'ici la prochaine réunion du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en avril 2010 où la décision finale devra être entérinée avant sa validation par les Nations unies en septembre 2010, il faudra définitivement convaincre plusieurs pays comme l'Australie, le Brésil, l'Inde, la Belgique et la République Tchèque. Certains s'inquiètent notamment de la gouvernance de l'IPBES et de la place donnée à la société civile et à la communauté scientifique. C'est pourquoi, la FRB, qui a posé sa candidature pour le secrétariat de

la future entité à Paris, appelle à la mobilisation de tous les acteurs nationaux, scientifiques, ONG, entreprises et médias, pour la mise en place de ce mécanisme international sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui a prouvé son efficacité pour faire connaître les impacts du changement climatique. ■

• Séminaire sur les Listes rouges régionales des espèces menacées

Le Comité français de l'UICN, FNE et le MNHN se sont associés pour lancer en 2010 un projet d'appui à l'élaboration des Listes rouges régionales des espèces menacées. Pour préparer ce projet avec tous les acteurs concernés, les trois partenaires ont organisé une journée de séminaire à Paris le 8 octobre 2009, dans les locaux de l'agence Natureparif. Celle-ci a réuni près de 250 personnes, issues aussi bien d'associations que d'administrations ou d'établissements de recherche. Le compte-rendu du séminaire et les diaporamas des interventions seront prochainement mis en ligne sur le [site Internet du Comité français de l'UICN](#). ■

• Un naturaliste sommeille dans chaque citoyen

Les projets de sciences citoyennes en rapport avec la biodiversité se sont multipliés ces vingt dernières années, à des échelles (du local au national) et sous des formes (inventaires, observatoires, atlas, etc.) variées. L'association Tela Botanica a souhaité faire le point sur ces initiatives lors du colloque *Sciences citoyennes & Biodiversité* qui s'est déroulé les 22 et 23 octobre 2009 à l'Université Montpellier 2. Quelques deux cents personnes, bien évidemment d'origine variée (associations, collectivités territoriales, institutions publiques, scientifiques, grand public) se sont retrouvées pour échanger et mutualiser leurs connaissances et pratiques de terrain. Au cours de la première journée, Philippe Lévêque, pilote de la Mission Flore de FNE, a animé un atelier sur la thématique « *Politique d'aménagement et gestion du territoire : la place des sciences citoyennes* ». En partant du constat que la méconnaissance de répartition territoriale des enjeux écologiques est une cause majeure de sa destruction, cet atelier a échangé sur le rôle que peuvent avoir les sciences citoyennes dans un aménagement du territoire respectueux de la biodiversité, lors d'un projet ponctuel d'aménagement comme dans un programme d'envergure comme la TVB. Plusieurs interventions et diaporamas présentés lors de ce colloque sont déjà en ligne sur le site Internet du colloque (colloquescb.tela-botanica.org). Vous pourrez également y télécharger le livret « *Observons la nature, Des réseaux et des sciences pour préserver la biodiversité* » réalisé par Tela Botanica spécialement pour ce colloque. Il recense quarante-trois projets de sciences citoyennes, sous forme de fiches synthétiques présentant les objectifs, les modalités de participation et les coordonnateurs de chaque initiative. Bien sûr, ce recensement ne se veut pas exhaustif. Aussi Tela Botanica vous propose, si vous aussi menez un projet de sciences citoyennes et si vous voulez le faire connaître, de compléter la [carte des projets en ligne](#) sur le site du colloque. ■



Grands prédateurs

• Retour du loup dans les Dolomites

Après plus de quatre-vingts ans d'absence, le loup a fait son retour dans le nord de l'Italie. La dépouille d'un loup a été retrouvée dans les Dolomites, près de Trento. Selon les premières constatations, l'animal serait mort de causes naturelles. Probablement originaire des Balkans, ce loup aurait traversé cette région en vue de rejoindre la Suisse ou l'Autriche, où d'autres loups sont déjà installés. Le Massif des Dolomites se situe à l'extrême nord-est de l'Italie, à la frontière avec l'Autriche. Son paysage atypique, avec de nombreux sommets à plus de 3 000 mètres, lui a valu d'être inscrit, en 2009, au [patrimoine mondial de l'UNESCO](#). De nombreuses espèces végétales ont été recensées. Pour l'instant, cette nouvelle ne fait pas de remous dans cette région très touristique. Aucun loup vivant n'a été repéré, mais avec cette découverte, il est certain que les spécialistes seront plus attentifs. ■

• Un deuxième lynx rendu à la nature jurassienne

Après avoir relâché Morisette en 2008, le centre de sauvegarde de la faune sauvage Athéna, basé dans le Jura, vient de rendre à la nature le lynx Fario. Ce jeune lynx, alors âgé de six mois, a été capturé en novembre 2008 tandis qu'il cherchait à se nourrir près des habitations du Lac des Rouges Truites (Jura). Après le probable braconnage de sa mère, le jeune lynx était livré à lui-même. Très dénutri et portant des traces de morsures de chien, l'animal a été soigné au centre Athéna. Outre les soins, le lynx a appris à chasser des proies vivantes selon un protocole issu de l'expérience acquise par le centre. Après quelques ennuis de santé, une fracture causée par sa grande faiblesse physique et une pneumonie contractée quelques jours à peine avant la date initiale prévue pour son retour à la nature, Fario a finalement été lâché au courant du printemps 2009. Depuis, ses déplacements sont suivis quotidiennement grâce à son collier émetteur. Les premiers renseignements indiquent que Fario semble s'adapter à son retour à la vie sauvage. Il capture et consomme des proies, se déplace beaucoup (plus de 150 kilomètres au total), sans doute encore à la recherche d'un territoire vacant. Fario sera suivi jusqu'en juin 2010. Espérons qu'il aura plus de chance que Morisette qui n'a plus donné de signe de vie depuis le mois d'octobre 2008.

👉 Vous retrouverez plus de détails sur le retour à la vie sauvage de Fario dans le [numéro 45 du bulletin d'information](#) du centre [Athéna](#). Retrouvez également tous les détails du lâcher de Morisette dans le [numéro 15 du bulletin d'information du réseau Lynx](#) de l'ONCFS. ■



Faune et flore sauvages

• Des visons par milliers dans la nature

Plus de 3 000 visons d'Amérique d'un élevage de Saint-Cybranet (Dordogne) en comptant 4 200, se sont échappés suite à un acte de malveillance commis dans la nuit du 15 au 16 octobre 2009. Une cinquantaine de particuliers, des gendarmes, des pompiers et des agents de l'ONCFS de Dordogne, du Lot et du Lot-et-Garonne ont participé aux opérations de capture. Un peu plus de 2 000 individus ont pu être récupérés, souvent à l'aide de simples épuisettes et de gants de cuir. Quelques 220 pièges ont également été disposés à proximité de l'exploitation. Environ 500 individus sont morts de stress ou abattus par les louvetiers parce qu'ils ne pouvaient être capturés ou étaient trop éloignés de l'exploitation. Tandis que les opérations de récupération se poursuivaient, une enquête a été ouverte par le parquet de Bergerac. Cet acte de malveillance, qui n'a toujours pas été revendiqué, a sans doute été commis pour dénoncer les conditions d'élevage de ces animaux et les impacts environnementaux. Malheureusement, il n'a pas pris en compte les risques que représentent ces visons d'Amérique pour la biodiversité, et plus particulièrement le vison d'Europe. L'espèce ne compte plus qu'une centaine d'individus, répartis dans les huit départements du sud-ouest de la France. ■

• Ariège : les chasseurs poursuivent la contestation

Après la manifestation du 3 octobre dernier, la Fédération des chasseurs de l'Ariège a déposé une requête en rectification contre la décision du tribunal administratif de Toulouse de suspendre, à la demande du Comité Écologique Ariégeois (CEA), l'arrêté du 10 juin 2009 du préfet de l'Ariège fixant la période d'ouverture générale de la chasse.

En effet, le 29 septembre, dans son jugement interprétatif de l'ordonnance du 17 septembre 2009, le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse a précisé que les effets de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009, fixant la période d'ouverture générale de la chasse, sont suspendus en ce qui concerne le grand tétras et le lagopède alpin dans le département de l'Ariège. Ce qui veut dire en clair que la chasse de ces deux espèces est interdite jusqu'à ce qu'il soit statué par le jugement au fond. Ce que ne peuvent admettre les chasseurs, qui appuient leur requête en rectification sur une jurisprudence qui a donné raison aux chasseurs en ce qui concerne la chasse au grand tétras dans les Pyrénées-Atlantiques.

Par ailleurs, le juge des référés a indiqué qu'une injonction reste faite au préfet de définir, dans le délai d'un mois, des mesures de protection de l'ours, sans suspendre la chasse en battue.

Les chasseurs ont immédiatement prévenu qu'ils attaqueraient « devant le tribunal administratif toute décision de la préfecture visant à instaurer des zones à ours, où la chasse ne serait pas autorisée ». Le délai du 29 octobre est dépassé et la préfecture ne semble pas avoir bougé. ■

• **Monsanto définitivement condamné pour publicité mensongère**

Monsanto avait fait appel de la décision de la cour d'appel de Lyon du 29 octobre 2008 qui venait confirmer la décision du tribunal correctionnel de Lyon du 26 janvier 2007, condamnant la société américaine et son distributeur français du Round-Up à 15 000 euros d'amende chacun. La Cour de Cassation vient de rejeter le pourvoi formé par Monsanto rendant ainsi la décision définitive. La justice avait estimé que les dirigeants des deux entreprises avaient présenté cet herbicide comme « biodégradable » et « laissant le sol propre ». L'association Eau et Rivières de Bretagne s'est félicitée de cette "victoire", tout en rappelant « au gouvernement de respecter l'enjeu du Grenelle de l'environnement concernant les produits phytosanitaires et notamment l'interdiction de toutes les publicités en faveur des pesticides destinés aux particuliers ». ■

• **Première liste rouge des orchidées de France métropolitaine**

Dévoilé le 6 octobre dernier, [l'état des lieux des orchidées de France métropolitaine](#), réalisé par le Comité français de l'UICN, le MNHN, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux et la Société française d'Orchidophilie, montre qu'une espèce sur six est menacée de disparition. Plus précisément, sur les 160 espèces d'orchidées présentes en France métropolitaine, 27 d'entre elles sont menacées et 36 sont considérées comme « quasi menacée ». Le Malaxis des marais (*Hammarbya paludosa*), orchidée des tourbières acides, et l'Ophrys de Philippe (*Ophrys philippi*), endémique du Var, sont classés « en danger ». L'Ophrys d'Aymonin (*Ophrys aymoninii*), endémique des Grands Causses, le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*), l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*), le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) et l'Ophrys miroir (*Ophrys speculum*) sont classés « vulnérables ». Ces résultats mettent en relief les diverses menaces qui pèsent sur les orchidées : fermeture des espaces naturels ouverts, drainage des marais et des prairies humides, abandon des pratiques agricoles traditionnelles, fortes pressions de prélèvement, piétinement par les troupeaux, etc. ■



Milieus naturels

• **Budget 2010 du MEEDDM : missions nouvelles, moyens supplémentaires**

Jean-Louis Borloo a présenté le 30 septembre le budget 2010 de son ministère, dont les crédits augmentent de 3 %, à 28 milliards d'euros. Évidemment, ce budget est largement conditionné par la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement. Cette mise en œuvre devrait même s'accélérer selon le ministre d'État, notamment pour ce qui est du bâtiment neuf, des infrastructures de transport alternatives à la route (LGV, canal Seine-Nord-Europe) et des énergies renouvelables. S'agissant du pôle écologie du ministère, les moyens vont augmenter de 16 % pour atteindre 618 millions d'euros. Dans le cadre de cette enveloppe, 223 millions d'euros de crédits (+ 12 %) seront consacrés à la protection de la biodiversité et des milieux aquatiques. Il s'agit-là certes d'une augmentation non négligeable, mais qui est moins importante que les années précédentes (25 % en 2008 et 20 % en 2009). Cette enveloppe permettra de financer la mise en place de la TVB, la poursuite de la contractualisation Natura 2000 et la création de six nouveaux parcs naturels marins d'ici 2011. Notons ici que l'augmentation des moyens du MEEDDM dans le domaine de la biodiversité doit lui permettre de remplir ses nouvelles prérogatives dans le domaine marin (notamment élaboration de la stratégie nationale marine et mise en œuvre du Grenelle de la Mer). Enfin, l'on note une baisse des moyens globalement consacrés à l'expertise, mais cette baisse ne devrait que faiblement touchée la biodiversité. D'une part, car les moyens de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité doublent en 2010. D'autre part, car à l'occasion de cette présentation, Chantal Jouanno a annoncé le lancement en 2010 d'un inventaire de la biodiversité au niveau communal, sous forme d'une expérimentation auprès de 250 communes qui bénéficieront de moyens et d'un accompagnement spécifiques alloués dans le cadre de l'année internationale de la diversité biologique. ■

• Natura 2000 : de graves manquements de la part des États membres

Un [rapport](#) présenté au Parlement européen le 1^{er} octobre 2009 fait état de graves manquements quant à la mise en œuvre de la directive Habitats par les États membres. Réalisé à partir d'études de cas, ce rapport démontre à nouveau la difficulté de respecter les engagements, en particulier concernant l'évaluation des incidences censée justement étudier les impacts d'un projet sur les sites Natura 2000. Il prouve également que la recherche de solutions alternatives n'est pas souvent effectuée et que la réalisation de l'évaluation d'incidences n'est pas toujours réalisée avec indépendance. Le rapport indique aussi que les États membres doivent poursuivre la désignation et engager la protection de leurs sites Natura 2000. En effet, certains sites éligibles au titre de la directive n'ont pas été désignés et certaines zones spéciales de conservation désignées ne jouissent pas d'une protection effective ou d'une gestion adéquate. Aussi en conclusion, le rapport recommande aux États membres de terminer la désignation des sites Natura 2000, de mettre en place des mesures de protection, d'appliquer le principe de précaution. Il rappelle qu'il est du ressort de l'État de démontrer l'absence d'effets significatifs d'un projet sur les sites Natura 2000. Des constats qu'avaient déjà relevés FNE en juillet 2007 dans son rapport « [Quinze propositions pour redynamiser Natura 2000](#) ». FNE avait également relevé en 2008 que plus de 10 % des sites Natura 2000 ont subi des dégradations.

Par ailleurs, ce rapport tombe bien à propos. La France élabore son nouveau dispositif concernant l'évaluation d'incidences, la Commission européenne estimant que les dispositions actuelles sont trop peu restrictives par rapport à ce que prévoit la directive Habitats. FNE estime que ce nouveau dispositif doit être complété pour être efficace et surtout qu'il faut changer les mentalités et les pratiques pour passer du « *faire une évaluation d'incidences parce que la loi le demande* » à « *faire une évaluation d'incidences pour éviter les impacts sur la biodiversité* ».

☞ **Signalons ici que notre enquête sur les sites Natura 2000 se poursuit. Vous pouvez donc toujours nous retourner la fiche d'enquête, envoyée le 8 septembre dernier, pour nous signaler un site (potentiellement) dégradé dans votre région. ■**

• Après une acquisition par le Conservatoire du Littoral, un coup dur pour les salins camarguais ?

Suite à la décision de principe à l'unanimité par son Conseil d'administration du 28 octobre, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres devrait acquérir environ 4 500 hectares de zones humides en Camargue, sur le territoire de la commune d'Arles. Nous nous réjouissons bien sûr de cette bonne nouvelle. Mais celle-ci est quelque peu assombrie par un nouveau projet du Grand port maritime de Marseille, qui envisage de creuser un chenal long de 3,5 km et large 50 mètres, pour relier le site portuaire de Fos-sur-Mer au canal du Rhône plus au nord. En permettant aux barges d'accéder directement au terminal sans passer par la mer, ce chenal vise à renforcer le trafic fluvial et le report modal. Or, il passerait à travers le Salin du Caban, classé en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). L'association Nature et Citoyenneté Crau Camargue (NACICCA), y a par ailleurs repéré trois espèces de plantes aquatiques rares à l'échelle mondiale, dont l'althénie filiforme. Laurent Roy, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est d'ailleurs persuadé que le projet nécessitera un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Qui dit dérogation, dit mesures compensatoires. Mais comment compenser la destruction de stations d'althénie filiforme sur le Caban, qui comptent parmi les plus importantes au niveau national ? En outre, le chenal est déjà inscrit au contrat de projet État-région. Les décisions seraient-elles déjà prises, avant même d'avoir réalisé les études de terrain nécessaires ? Il semble encore une fois que oui. ■

• Tracer l'or guyanais pour lutter contre l'orpaillage illégal

Au terme d'une enquête de 8 mois sur les filières de l'or en Guyane, le WWF France a produit un rapport intitulé « [De la mine à la vitrine](#) », montrant comment l'or produit illégalement en Guyane peut aisément intégrer la filière française légale avant l'expédition vers la métropole. Présenté le 19 octobre à l'Assemblée nationale, en présence de Christiane Taubira, députée de Guyane, ce rapport propose de renforcer la traçabilité de l'or afin de décourager l'orpaillage

illégal, dont on connaît les ravages sur les plans écologique et social. Cette traçabilité doit concerner tous les maillons de la filière, et en premier lieu les orpailleurs. Le repérage et le démantèlement des camps d'orpaillage illégal, souvent le fait d'immigrants du Brésil et du Surinam, est rendu délicat par l'épaisseur de la forêt amazonienne et les opérations Harpie 1 et 2 ont connu un succès relatif. C'est pourquoi les forces de l'ordre s'intéressent de plus en plus aux filières qui alimentent les orpailleurs en nourriture, en essence ou en vêtements.

L'enquête du WWF montre également que les comptoirs de l'or, ces lieux où l'exploitant vend son or, sont le deuxième maillon faible de la filière. Ils constituent les principaux lieux de blanchiment de l'or illégal, aussi bien en Guyane où la loi sur la garantie de l'or, qui rend obligatoire le poinçon, n'est pas appliquée, qu'au Brésil où les comptoirs achètent de l'or sans trop sourciller. Ainsi, à Oiapoque, ville du nord de l'État brésilien d'Amapa située sur la rive brésilienne de l'Oyapock, fleuve frontière avec la Guyane française, les cinq comptoirs autorisés par la banque centrale du Brésil savent bien que l'or qu'ils achètent n'est pas extrait sur le territoire de la commune, où il n'existe aucune exploitation légale, mais en Guyane. Depuis 2003, ce sont près de sept tonnes d'or qui ont été légalisées à Oiapoque. Le rapport du WWF France indique que la ville abrite également une douzaine de petits comptoirs "non officiels" qui achètent du matériel pour le compte des orpailleurs et se paient ensuite sur la production d'or. Ce serait entre 2 et 6 tonnes d'or produites en Guyane qui seraient exportées et blanchies au Brésil. Les douanes brésiliennes restent étrangement discrètes sur le sujet. ■



OGM

• **Greenpeace remet une pétition à la Commission européenne**

Le 15 octobre, Greenpeace a remis à la Commissaire européenne à la Santé, Androulla Vassiliou, une pétition de 180 000 signatures, issues de toute l'Europe, contre le riz transgénique de Bayer. Le riz étant le premier aliment de base au niveau mondial, les signataires disent ne pouvoir accepter qu'il soit menacé au nom d'intérêts commerciaux.

À cette occasion, une délégation d'agriculteurs espagnols, suédois et thaïlandais est venue expliquer à Mme Vassiliou et aux membres du Parlement européen, les dangers des OGM. Un agriculteur de Castille a ainsi expliqué qu'il avait perdu sa certification en maïs bio parce que ses champs ont été contaminés par des OGM, alors qu'aucune culture de maïs OGM n'était implantée dans un rayon de 500 mètres. « *J'accepte de prendre votre pétition et soyez certains que nous allons nous montrer très attentifs à vos arguments* », a répondu Mme Vassiliou. Elle s'est ainsi engagée à conditionner l'homologation des OGM à la certitude de leur innocuité pour l'environnement. ■

• **Trois nouveaux maïs : la Commission européenne décide pour les ministres**

Les ministres européens de l'Agriculture ne sont pas parvenus, le 19 octobre à Luxembourg, à dégager de majorité suffisante pour autoriser ou refuser la mise sur le marché des maïs de Monsanto (MON 88017, MON 89034) et Pioneer (59122xNK603). La commissaire à l'Agriculture, Mariann Fischer Boel, défendait bien sûr cette autorisation d'importation en arguant des risques en Europe de pénurie de soja destiné à l'alimentation animale. José Bové, Vice-président de la Commission Agriculture et développement Rural, lui a répondu : « *L'Europe ne doit pas abandonner le principe de précaution minimum qu'est le zéro tolérance. Elle ne doit pas courir le risque de mettre en place des pollutions généralisées de l'alimentation animale, puis humaine. Elle doit en revanche très rapidement mettre en œuvre un plan protéines pour l'Europe arrêtant ainsi de mettre à mal les agricultures des pays du sud et allant vers plus d'autonomie des éleveurs par la souveraineté alimentaire dans ce domaine* ». Certains ministres ont entendu ses arguments, d'autres non (la France a voté pour l'un des trois dossiers et s'est abstenue sur les deux autres) si bien qu'aucune décision n'a pu être prise par les ministres. C'est donc la Commission européenne qui a tranché en dernier ressort, en autorisant le 30 octobre, l'importation pour dix ans de ces trois maïs. Ceux-ci peuvent être utilisés dans l'alimentation et la transformation en produits alimentaires, mais ne peuvent être mis en culture. ■

• Chantal Jouanno répond à Geneviève Gaillard

L'information date un peu mais elle vient de faire les choux gras de certains sites pro-OGM. De quoi s'agit-il donc ? De [la réponse faite par la secrétaire d'État à l'Écologie à la question de la députée Geneviève Gaillard](#) lors de la séance de mercredi 15 juillet des questions au gouvernement, sur le renouvellement de l'autorisation du maïs MON 810.

Chantal Jouanno dit en substance : « *Nous ne sommes pas opposés aux biotechnologies, mais il faut que leur utilité soit prouvée* » au terme d'une « *expertise pluraliste, contradictoire et susceptible de mesurer les bénéfices socio-économiques attendus, ce qu'elle n'est pas actuellement au niveau européen* ». Or, poursuit Mme Jouanno, « *l'expertise de l'AESA, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, qui a émis, le 30 juin, un avis positif pour la reconduction du MON 810, se fonde sur l'ancienne procédure. À ce titre, elle ne change rien à notre position, qui consiste à refuser le maïs MON 810 tant que de nouvelles règles, de nouvelles procédures ou de nouvelles formes d'expertise n'auront pas été décidées au sein de l'Union européenne, comme elles l'ont été en France* ». La secrétaire d'État précise par ailleurs que la France soutiendra la subsidiarité en matière d'OGM telle que proposée par l'Autriche, « *s'il s'agit de faciliter l'interdiction de ce type de culture en France, mais non s'il s'agit de faciliter cette culture* ». Découvrant cette réponse, certains sites accusent la France d'utiliser n'importe quel prétexte « *bidon* » pour maintenir *ad vitam eternam* l'interdiction de cultures transgéniques sur le territoire. ■

• Les communes bretonnes prennent position contre les cultures d'OGM

Début octobre, le collectif OGM35, composé de vingt-et-une structures, a envoyé un courrier aux 353 mairies d'Ille-et-Vilaine et aux 27 communes du Pays de Redon (hors de l'Ille-et-Vilaine) pour les inciter à prendre position contre les cultures d'OGM en plein champ et contre les OGM dans les cantines municipales. Soixante-dix-huit communes ont déjà répondu positivement en Ille-et-Vilaine et cinq dans le Pays de Redon. ■

• Le sort de M. Azelvandre fixé le 19 novembre

Pierre Azelvandre comparait le 7 octobre devant le tribunal correctionnel de Colmar, pour « *destructions de biens destinés à l'utilité publique* », après avoir détruit le 7 septembre quelques soixante-dix pieds de vigne transgénique, implantés sur une parcelle de 0,35 ares dans le centre de recherche de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) de Colmar dans le cadre d'un essai pluriannuel démarré en 2005 sur la résistance au court-noué. Au cours de l'audience, il a reconnu avoir « *commis des déprédations* » afin de provoquer « *un débat public sur les OGM* ».

L'avocate de M. Azelvandre a plaidé la relaxe de son client, en raison du caractère illégal de l'essai, confirmé par la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 29 septembre annulant l'autorisation accordée par le ministre de l'Agriculture. L'avocate de l'INRA a indiqué que l'organisme public avait interjeté appel contre cette décision et demandé un peu plus de 170 000 euros au titre de son préjudice matériel.

Au final, le ministère public a requis une peine de quatre mois de prison avec sursis et 1 000 euros d'amende. Sachant que le délit de « *destructions de biens destinés à l'utilité publique* » est passible d'une peine de trois ans et demi de prison et 45 000 euros d'amende. Initialement attendu pour le 27 octobre, le délibéré du tribunal correctionnel de Colmar a été repoussé au 19 novembre. ■

• Retour de la déesse précieuse dans le Jura

La petite libellule Déesse précieuse (*Nehalennia speciosa*) vient d'être redécouverte par un membre de l'OPIE dans une tourbière du massif du Jura au mois de juillet dernier. L'espèce figure sur la [liste rouge des espèces les plus menacées](#) au monde par l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) et n'avait pas été observée en France depuis 1876 en Savoie, soit 133 ans ! La libellule avait aussi été identifiée en Suisse, il y a deux ans. À présent, il faut déterminer s'il s'agit d'une population relictuelle ou de la reconquête d'un site récemment restauré par son propriétaire. L'espèce fait partie des dix-huit espèces de libellules qui font l'objet d'un plan national d'actions, dont la rédaction a été confiée à l'OPIE en collaboration avec la Société Française d'Odonatologie.

☞ Pour plus d'informations : [lire le communiqué de presse de l'OPIE](#). ■

• Tout savoir sur les papillons du Sud de la France

L'OPIE Provence-Alpes du sud va bientôt publier son atlas des Papillons de jour de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Intitulé « *Papillons de jour : Rhopalocères et Zygènes, Atlas de Provence-Alpes-Côte d'Azur* », il est le fruit de 10 ans de travail de quelques 450 contributeurs passionnés qui ont rassemblé 160 000 données sur pas moins de 240 espèces ! Cet atlas dresse en 192 pages au format 21 x 28 cm, un état des lieux précis des papillons provençaux et des menaces qu'ils subissent. Doté de 540 cartes et graphiques, il sera sans conteste un précieux outil pour les aménageurs et tous ceux qui portent une attention particulière à l'évolution du patrimoine naturel.

Cet ouvrage est à paraître le 15 décembre 2009... et à réserver dès à présent par souscription au tarif préférentiel de 18 € au lieu de 27 € (+ 6,7 € de frais de port)

☞ Pour plus d'informations : [visitez le site Internet de l'OPIE](#). ■

• Rencontres mammalogiques en Picardie

L'Union Régionale des CPIE de Picardie organise les 2^{èmes} rencontres mammalogiques picardes, les 28 et 29 novembre 2009 au CPIE Pays de l'Oise, à Verberie. Après une première journée de présentation scientifique sur le suivi des phoques de la Baie de Somme ou l'évolution des populations de raton laveur et de ragondin, ces rencontres se concentreront le dimanche sur la question des mammifères et de la naturalité en forêt. Des moments de détente et de découverte sont prévus avec trois expositions (dont celle de Jean Chevallier sur les forêts) et un diaporama de Fabrice Cahez intitulé « *À la découverte du tigre des bois* ». L'inscription à ces rencontres est gratuite (une participation de 20 euros par repas est toutefois demandée).

☞ Pour plus d'informations : visitez [cette page Internet du CPIE des Pays de l'Oise](#). ■

• Concours photo « La biodiversité au jardin »

L'association LIANE, implantée depuis longtemps dans les Monts du Lyonnais, organise en partenariat avec l'Office de Tourisme et la MJC de Chazelles sur Lyon, un concours photo sur le thème de la Biodiversité au Jardin. Trois photographies maximum, prises dans la région Rhône-Alpes, pourront être envoyées à l'association avant le 1^{er} mars 2010, sous forme de tirage papier non retouché au format de 20 x 30 cm. Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs, moyennant une participation de 15 euros par auteur. Ce concours est doté de 1 200 € de prix, dont le premier prix d'une valeur de 300 €. Un prix spécial sera remis à la plus belle photo réalisée par une personne de moins de 16 ans.

☞ Le règlement complet du concours est disponible sur [le site Internet de l'association](#). ■

AGENDA

Date	Événement organisé par ou avec FNE	Événement auquel FNE assistera
5 et 6 nov. 2009	Séminaire Biodiversité Forestière organisé avec la FNCOFOR – Cerniébaud (Jura)	
6 nov. 2009		Comité de Pilotage de la Fête de la Nature – UICN / Terre Sauvage - Paris
6 nov. 2009		Réunion du sous-groupe TVB de l'atelier n°3 du plan "Nature en ville" – MEEDDM - Paris
7 nov. 2009	Réunion annuelle de la Mission Biotechnologies	
7 nov. 2009	Réunion TVB avec la FRAPNA – Villeurbanne (Rhône-Alpes)	
10 nov. 2009		Groupe National Zones Humides – MEEDDM – Paris
10 nov. 2009		Table-ronde chasse - MEEDDM – Paris
14 nov. 2009	Réunion TVB avec le CORIF – Sevrans (Ile-de-France)	
16 nov. 2009		Commission PNR du CNPN – MEEDDM – Paris
16 nov. 2009		Réunion Listes déterminantes espèces/habitats TVB – MNHN/MEEDDM – Paris
17 nov. 2009		Commission Aires Protégées du CNPN – MEEDDM – Paris
19 nov. 2009		Réunion de consultation sur les projets d'arrêtés relatifs aux espèces exotiques envahissantes – MEEDDM – Paris
21 nov. 2009	Réunion TVB avec Nature Centre – Orléans (Centre)	
25 nov. 2009		Colloque "Le Foncier, porteur de biodiversité" – FNSEA - Paris
1 ^{er} déc. 2009		Commission Faune du CNPN – MEEDDM – Paris
2 déc. 2009		Commission Flore du CNPN – MEEDDM – Paris
2 déc. 2009		Réunion de l'atelier n°2 du plan "Nature en ville" - MEEDDM – Paris
8 déc. 2009		Réunions des ateliers n°3 et 4 du plan "Nature en ville" - MEEDDM – Paris